

lot deux millions sept cent trente-trois mille quatre cent quarante (2 733 440) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé.

Signé en quatre (4) exemplaires

Québec, le 5 mars 2024

*Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation,*  
ANDRÉ LAMONTAGNE

82734

**A.M., 2024**

**Arrêté numéro 2024-0003 du ministre de  
l'Environnement, de la Lutte contre les changements  
climatiques, de la Faune et des Parcs en date du  
5 mars 2024**

CONCERNANT la modification de l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016 concernant le remplacement de décrets et d'arrêtés ministériels concernant la désignation et la délimitation des parties des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et, accessoirement, la pratique d'activités récréatives, par l'abrogation des annexes 187 et 218

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA  
FAUNE ET DES PARCS,

VU que le ministre, par l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016, a désigné et délimité les parties des terres du domaine de l'État décrites aux annexes 1 à 220 de cet arrêté aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

VU le premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que les territoires délimités aux annexes 187 et 218 de l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016 ne sont plus requis aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016 par l'abrogation des annexes 187 et 218;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE l'arrêté numéro 2016-005 du 5 juillet 2016 soit modifié par l'abrogation des annexes 187 et 218;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 5 mars 2024

*Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre  
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,*  
BENOIT CHARETTE

82737